

DEC23347DAJ

Décision du 19 décembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction du Financement et des Achats (DiFA)

Le Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 831-3 et R. 831-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2005-1578 du 16 décembre 2005 modifiant le décret n° 2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime, budgétaire, financier et comptable des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu le décret du 21 octobre 2020 (JO du 22 octobre 2020) portant nomination de M. Philippe MAUGUIN, en qualité de Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'INRAE en date du 12 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs au Président d'INRAE ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2020 (note de service n°2020-01) modifiée portant organisation des Directions et Délégations de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Baptiste HERVOUET en qualité de Directeur du Financement et des Achats (DiFA) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Décide :

Article 1.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste HERVOUET, Directeur du Financement et des Achats (DiFA), dans les champs de compétences relevant de sa direction tels que définis par la décision en date du 1^{er} janvier 2020 susvisée, et notamment pour :

1. Toute pièce ou document relatif à la préparation et à l'exécution du budget d'INRAE ainsi qu'à la gestion financière, et relevant des attributions de l'ordonnateur principal ;
2. Toute pièce ou document relatif à la préparation, à la gestion financière et à l'exécution des contrats de recherche entrant dans les attributions de la direction, notamment tous les actes relatifs aux contrats dont l'instruction et la gestion sont centralisées ;
3. Les marchés et conventions assimilées, accords cadre, conventions de groupement de commandes, délégations de maîtrise d'ouvrage, relevant de l'intérêt national d'INRAE ainsi que toutes leurs pièces ou mentions annexes et avec :
 - Les bons de commande sur marchés dûment numérotés et notifiés ou effectués auprès d'une centrale d'achat ;
 - Les certifications de service fait relatifs aux bons de commande sur marchés dûment numérotés et notifiés ou effectués auprès d'une centrale d'achat.

A l'exception :

- des marchés dont le montant serait supérieur au seuil de la délégation consentie par le Conseil d'Administration au Président en application de l'article R. 831-6 du Code rural et de la Pêche maritime,
4. Les attestations (calcul des heures productives, mise à jour des identifiants INRAE auprès d'organismes internationaux...) et toute correspondance ayant trait à l'exécution des tâches entrant dans les attributions de cette Direction et,

particulièrement, toutes correspondances et pièces relatives au budget de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste HERVOUET, délégation de signature est donnée à Mme Bouchra MOHMOH, Responsable du service du budget, pour toutes correspondances et pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget, à l'exception des notes de portée générale et des correspondances extérieures à INRAE ne relevant pas de la gestion courante du service.

Article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste HERVOUET, délégation de signature est donnée à Mme Christine ESPINOZA, Responsable du service des achats, à l'effet de signer toutes les pièces désignées à l'article 1, paragraphe 3, ainsi que pour les pièces annexes aux marchés et toutes correspondances relatives aux marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste HERVOUET et de Mme Christine ESPINOZA, la même délégation est accordée à Mme Cécile PEREIRA SANTO, Responsable adjointe du service des achats.

Article 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste HERVOUET, délégation de signature est donnée à M. Antoine MOATTI, Responsable du service de gestion et de pilotage des contrats, à l'effet de signer toutes les pièces désignées à l'article 1, paragraphe 2.

Article 5.

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents, dont les noms figurent au tableau ci-après, à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion courante relevant des fonctions de l'ordonnateur principal dans les champs de compétence délégués et dans la limite des attributions de chacun des délégataires, à savoir l'émission des ordres de recouvrer et des ordres de payer, la transmission des pièces justificatives, des certifications et des documents nécessaires au comptable pour la tenue de la comptabilité, la gestion des crédits budgétaires et ce, dans les matières énumérées à l'article 1 de la présente décision :

Civilité/Prénom(s)/NOM	Fonctions
M. Jean-Baptiste HERVOUET	Directeur du Financement et des Achats (DiFA)
<i>En cas d'absence ou d'empêchement :</i> Mme Bouchra MOHMOH	Responsable du service du budget
<i>En cas d'absence ou d'empêchement :</i> Mme Christine ESPINOZA	Responsable du service des achats
<i>En cas d'absence ou d'empêchement :</i> Mme Cécile PEREIRA SANTO	Responsable adjointe du service des achats
<i>En cas d'absence ou d'empêchement :</i> M. Antoine MOATTI	Responsable du service de gestion et de pilotage des contrats
<i>En cas d'absence ou d'empêchement :</i> Mme Lucia PINCEMAIL	Gestionnaire d'unité

Article 5.

La décision n°DEC22336DAJ portant délégation de signature du 15 décembre 2022 est abrogée.

Article 6.

La présente décision est publiée sur le portail INRAE, et par voie d'affichage au Centre-siège d'INRAE ainsi que dans les locaux de la DiFA.

Fait à Paris, le 19 décembre 2023

Le Président-Directeur général de l'Institut national
de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et
l'environnement,

Philippe MAUGUIN

